

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Vojetta et M. Delaporte

ARTICLE 2 A

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État précise les dispositions réglementaires qui ne trouvent pas à s'appliquer à l'activité d'influence commerciale, en raison de la spécificité de son support ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la rédaction de l'article en renvoyant à un décret en Conseil d'État le fait de préciser le cas échéant, les dispositions réglementaires qui ne trouvent pas à s'appliquer à l'activité d'influence commerciale, en raison de la spécificité de son support.